

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 14 décembre 2023

N° 2023-77	Convention de partenariat pluriannuelle PIMMS Médiation
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre 2023 à 15 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence			X	
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain		X		Benjamin BADOUARD
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Gisèle COIN
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		X		Maeva PESENTI

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Date de convocation du Conseil : 7 décembre 2023

Secrétaire élu : Anne REVEYRAND

1. CONTEXTE

Créée en 1995 à Lyon, l'association PIMMS Médiation est une association généraliste, pionnière de la médiation sociale sur la Métropole de Lyon et plus généralement en France. Elle a une double vocation originelle :

- Faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux
- Créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable

Ainsi, l'association PIMMS développe une activité multiservices caractérisée par l'égalité de traitement et d'accès de chacun aux services et droits propres à chaque situation. PIMMS Médiation œuvre en ce sens pour l'accessibilité des habitants aux services nécessaires à la vie courante, en relayant les informations, en facilitant la compréhension, en complétant l'offre de services des services publics et en offrant les services suivant :

- Il informe sur le fonctionnement et l'offre des services des opérateurs de services publics (règlement de service, qualité de l'eau, horaires d'ouverture des agences ...)
- Il explique les modalités de facturation, comment utiliser un mandat postal...
- Il conseille sur la gestion du budget familial, pour maîtriser les consommations,...
- Il oriente vers le bon interlocuteur (assistantes sociales, conseillers emplois,...)
- Il accompagne toutes les démarches de la vie quotidienne
- Il prévient et aide à la résolution des conflits liés à la vie quotidienne
- Il offre un accès à internet et accompagne dans l'utilisation des services publics distants via les portails numériques des opérateurs de services

Pour proposer cette offre de services, PIMMS Médiation travaille en lien avec les acteurs en place tout en participant au développement de son territoire d'implantation.

La couverture géographique du PIMMS Médiation insiste sur les géographies de la politique de la ville. Ainsi l'association accompagne les usagers sur 7 sites physiques au sein de la Métropole de Lyon : Lyon 9^{ème}, Lyon Mermoz , Lyon Etat-Unis, Bron, Vaulx-en-velin, Villeurbanne, Rillieux-la-pape, qui viennent compléter le point d'accueil unique de la Régie. Ce dispositif a été complété par une unité mobile présente sur 6 territoires : Saint-Genis Laval, Neuville sur Saône, Vernaison, Lyon 9 le Vergoin, Villeurbanne St Jean.

Enfin la totalité de la Métropole de Lyon bénéficie des médiations domiciliaires et des ateliers thématiques qui sont réalisés pour apporter notamment des explications sur les factures, la mise en place d'échéanciers, la sensibilisation à la maîtrise des éco-gestes ou l'accompagnement numérique à domicile.

2. ENJEUX DE LA MÉDIATION

Le PIMMS est un acteur majeur de l'accès aux droits, de la lutte contre la pauvreté et de la lutte contre la fracture numérique sur le territoire de la Métropole.

Avec plus de 104.000 médiations auprès des habitants par an, le PIMMS touche un public important. C'est un vrai point d'ancrage des populations les plus fragilisées avec son « Guichet unique » très pertinent (plus de 90 % de satisfaction des accompagnements). Le PIMMS à travers ses bureaux et son unité mobile contribue fortement aux engagements de la Métropole de Lyon sur le projet des solidarités en agissant en complémentarité des MDM du territoire.

Ainsi le PIMMS favorise :

- Un accueil complémentaire aux accueils de la métropole, inconditionnel, universel et gratuit pour tous les habitants de la métropole,
- Un outil de lutte contre le non-recours aux droits et aux aides,
- Des lieux d'information des habitants sur les dispositifs métropolitains,
- Une simplification des parcours des usagers parmi les différents outils,
- Chaque site est un lieu d'hospitalité pour tous.

Enfin la labellisation FRANCE SERVICES est une reconnaissance supplémentaire de l'utilité du PIMMS et un lien avec des organismes consulaires tels que la CAF, la CARSAT et la MSA qui seront sollicités par la Régie pour la mise en œuvre de sa future structure tarifaire.

3. PARTENARIAT

La mission principale du PIMMS Médiation, en tant qu'acteur de l'innovation sociale et de l'insertion professionnelle, de relier les habitants aux services essentiels converge avec les missions confiées à la Régie, exprimées notamment dans la feuille de route "Droit à l'eau et usagers".

Le service de production et de distribution d'eau de la Métropole de Lyon est cofondateur et administrateur du PIMMS Médiation depuis 1995. Au cours de la précédente période, ce partenariat faisait partie des obligations fixées au délégataire, pendant les 8 ans du contrat. Depuis la création de la Régie, le partenariat a été poursuivi pour l'année de lancement jusqu'au 15 mars 2024.

Il paraît opportun pour Eau du Grand Lyon - la Régie de se joindre au PIMMS Médiation Lyon Métropole à travers un partenariat de long terme, affirmant sa volonté de soutenir cette dynamique globale.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ces actions. En ce sens, la contribution financière versée par la Régie ne constitue pas la rémunération de prestations répondant à son propre besoin. Elle relève du régime des subventions définies à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite « DCRA », créé par l'article 59 de la loi n° 2014- 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, comme « *des contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent* ».

La présente délibération porte sur une convention de 6 ans, à compter du 15 mars 2024. Le montant annuel a été actualisé par rapport au montant bloqué depuis 2015 (9 ans). Il sera révisé sur la base indiciaire ICHT (services administratifs, NAF rév.2 section N) en vigueur au 1er janvier de chaque année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** L'article L.2224-12-1-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** L'article L.210-1 du Code de l'environnement,
- Vu** L'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu** Les statuts de la Régie, et notamment l'article 3.3.

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve le partenariat du PIMMS et de la Régie dans le cadre du droit effectif d'accès à l'eau
- Article 2.** Désigne Florestan GROULT comme représentant d'Eau du Grand Lyon - la Régie au sein du conseil d'administration du PIMMS
- Article 3.** Autorise le Directeur à signer la convention pluriannuelle avec le PIMMS Médiation Lyon Métropole
- Article 4.** Autorise le Directeur à engager les dépenses correspondantes pour un montant de 105.000 euros par an, révisé annuellement selon l'indice ICHT-N.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com